

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 44-2026**

**Autorisation de voirie**  
**« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »**

*gare routière*  
*24 au 25 mars 2026*

Pour la requérante Mme Sylvie BONNET

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert**

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 18 mars 2026 par Mme Sylvie BONNET pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert :

- du 24 au 25 mars 2026 sur la gare routière afin d'y stocker des palettes de bouteilles vides en vue de leur embouteillage prévu le 30 mars 2026 (arrêté 43-2026)

**ARRÊTE**

**Article 1:** Mme et M. BONNET sont autorisés à occuper le domaine public du 24 au 25 mars 2026 sur la gare routière.

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

**Article 2:** Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

**Article 3:** Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 19 mars 2026

Le Maire,

  
